



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-007

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-01-11-007 - ARRETE N 18 00061 DU 11 JANVIER 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE ANRU (3 pages)

Page 3

63-2018-01-19-003 - ARRETE N°18-00065 DU 19 JANVIER 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M (4 pages)

Page 7

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-01-11-007

**ARRETE N 18 00061 DU 11 JANVIER 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE ANRU**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la gestion et l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU en qualité de directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 nommant Mme Manuelle DUPUY en qualité de directrice départemental adjointe des territoires du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté de nomination de Mme Lisa WILLIAMS, en qualité de cheffe du service habitat rénovation urbaine,

VU l'arrêté de nomination de M. Julien PITTION, en qualité d'adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine,

VU l'arrêté de nomination de M. Joël ARFEUILLE, en qualité de chef du bureau rénovation urbaine,

VU l'arrêté de nomination de M. Frédéric MARCOU, en sa qualité d'adjoint au chef du Bureau Rénovation Urbaine,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme, en sa qualité de délégué territorial adjoint, pour le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (décision attributive de subvention - DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (fiche navette - FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents,
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (Décision attributive de Subvention - DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (fiche navette - FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Lisa WILLIAMS, en sa qualité de cheffe du Service Habitat Rénovation Urbaine de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, pour le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, délégation est donnée à Mme Manuelle DUPUY, en sa qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa WILLIAMS, délégation est donnée à :

- M. Julien PITTION, en sa qualité d'adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2 ;
- M. Joël ARFEUILLE, en sa qualité de chef du Bureau Rénovation Urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.
- M. Frédéric MARCOU, en sa qualité d'adjoint au chef du Bureau Rénovation Urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Cette délégation est applicable au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

L'arrêté préfectoral n°17-02159 du 11 octobre 2017 est abrogé.

Article 6

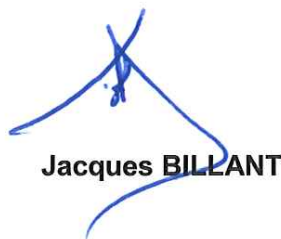
La Secrétaire Générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 JAN. 2018

LE PRÉFET,

Délégué territorial de l'ANRU


Jacques BILLANT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-01-19-003

ARRETE N°18-00065 DU 19 JANVIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Alain BLETON,
Directeur départemental de la cohésion sociale
du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1421-3 à R1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du ministère de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination de monsieur Alain BLETON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-01791 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 à l'effet de signer d'une part, les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part celles concernant la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental :

- 104 – Intégration et accès à la nationalité
- 135 – Développement et amélioration de l'offre de logement
- 147 – Politique de la ville
- 157 – Handicap et dépendance
- 163 – Jeunesse et vie associative
- 177 – Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables
- 183 – Protection maladie
- 303 – Immigration et Asile
- 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

ARTICLE 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet du Puy-de-Dôme :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 € ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € ;
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €.

ARTICLE 3 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre concerné en vue de cette procédure.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents de son service, dans la limite de leurs compétences et dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 toute ou partie de la signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 17-01792 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme est abrogé.

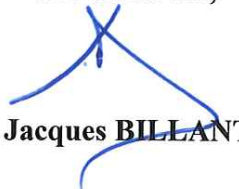
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et monsieur le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

19 JAN. 2018

LE PRÉFET,



Jacques BILLANT